

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Séance n° 01

CM 29/01/2025


J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 12

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission [2025/admg/01]	2
Objet : Indemnités de fonctions des élus [2025/admg/02]	5
Objet : Renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis [2025/admg/03]	8
Objet : Aide financière exceptionnelle pour soutenir les actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte [2025/admg/04]	11
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 [2025/fin/05]	13
Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales section G n°2725, 2804, 3535, 3326 sises Impasse des Lys en vue du passage de réseaux électriques déplacés d'une parcelle privée G 3566 [2025/pu2d/06]	15
Objet : Bilan foncier 2024 [2025/pu2d/07]	17
Objet : Avis de la Commune du Cannet des Maures sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Cannet des Maures [2025/pu2d/08]	19
Objet : Rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues [2025/ptru/09]	21
Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable [2025/ptru/10]	23
Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial du quartier de La Pardiguière [2025/ptru/11]	25
Objet : Subvention exceptionnelle au Club Athlétique Cannétois [2025/spor/12]	27



 <p>LE CANNET DES MAURES</p>	<p>Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_01-DE</p>
	<p>J.L.L.</p>
	<p>Séance n° 01 CM 29/01/2025</p>



CM_29012024

**MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS						
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS						
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI

ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.1

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission [2025/admg/01]

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 relatifs à l'élection et aux fonctions des adjoints au maire ;
- VU** la délibération n°2020-05-28-2 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à 8 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2020, désignant Richard SPINOSA en tant qu'adjoint au maire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_01-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

VU l'arrêté municipal n°DGS_013_2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction du maire à Monsieur Richard SPINOSA, 3ème adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine : technologie de l'information et de la communication – publication communale ;

VU la lettre de démission de M. Richard SPINOSA, adjoint au maire, reçue le 1^{er} décembre 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Var, Philippe MAHE ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement de l'adjoint démissionnaire afin d'assurer la continuité des responsabilités municipales ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

CONSIDERANT que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

CONSIDERANT la désignation d'un secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal peuvent faire acte de candidature en se déclarant avant le vote.


Est candidat :

Jean-Pierre GROSSO

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **CONFIRME** le nombre d'adjoint : 8
- ✓ **DECIDE** que nouvel adjoint au maire occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire ;
- ✓ **PROCEDE** à l'élection d'un nouvel adjoint au maire pour remplacer Richard SPINOSA, conformément à la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (Article L.2122-4 ; L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT) ;
Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants au 1^{er} tour :
 Nombre élus présents et représentés : 27
 Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 27
 Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 5

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_01-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue fixé à : 14

Prénom et Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jean-Pierre GROSSO	22	Vingt-deux

- ✓ **PROCLAME** Monsieur Jean-Pierre GROSSO ayant obtenu la majorité absolue en qualité de 3ème adjoint au maire ;
- ✓ **PRECISE** que le nouvel ordre des adjoints tel que suivant :
 - 1er adjoint. André DEL PIA
 - 2e adjointe. Christine MORETTI
 - 3e adjoint. Jean-Pierre GROSSO
 - 4e adjointe Valérie VESCOVI
 - 5e adjoint. Pierre MARTOS
 - 6e adjointe Sylvie PIN
 - 7e adjoint Philippe GAUBERT
 - 8e adjointe Claudine BOTRINI
- ✓ **PRECISE** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence ;
- ✓ **PRECISE** que le nouvel adjoint élu sera chargé de nouvelles délégations qui pourront être définies par arrêté du maire.

Annexes : Tableau du conseil municipal – Feuille de proclamation – Procès-verbal

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_02-DE 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		


ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.6

Objet : Indemnités de fonctions des élus [2025/admg/02]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des huit (08) adjoints ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_02-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

- VU** la délibération du 1 juillet 2020 portant indemnités de fonction des élus ;
- VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à huit (08) adjoints et cinq (05) conseillers municipaux ;
- VU** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002) ;
- VU** le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016) ;
- VU** le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) ;
- VU** l'élection d'un nouvel adjoint en la personne de monsieur Jean-Pierre GROSSO en remplacement de M. Richard SPINOSA démissionnaire au même rang des adjoints ;
- VU** le nouveau Tableau du Conseil Municipal portant ordre des adjoints au maire ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal du grade des traitements, selon l'importance démographique de la commune ;


CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 habitants à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55 % pour le maire et 22 % pour les adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux dans les limites prévues par les textes. Le montant des indemnités aux élus et conseillers sera effectif dès le 29 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** l'attribution des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation selon la répartition faite en annexe ci jointe, avec effet au 29 janvier 2025 ;
- ✓ **CONFIRME** qu'il sera fixé pour le Maire, une indemnité inférieure au barème maximum ;
- ✓ **ABROGE ET REMPLACE** les précédentes délibérations fixant les indemnités de fonctions présent par le conseil municipal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_02-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_03-DE </div> 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 6.1

Objet : Renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis [2025/admg/03]

VU l'article L.2212-2.7e du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions prévues par l'article 213-6 du code rural, créées par la loi du 6 janvier 1999 ;

VU l'article L212-10 du Code rural, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_03-DE</p> </div>
<p>Séance n° 01 CM 29/01/2025</p>	

CM_29012025

VU la délibération 2024/admg/02 du 31 janvier 2024 portant sur la convention de stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

VU la proposition de renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants adressée par la Fondation 30 Millions d'Amis à la commune du Cannet des Maures le 19 décembre 2024 (signature possible dès lors que le budget 2024 sera apuré, soit au plus tard le 31 décembre 2025) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la présence de chats libres errants sur leur territoire constitue un problème récurrent pour les communes ;

CONSIDÉRANT que les maires ont l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation, et qu'ils sont souvent sollicités par leurs concitoyens pour mettre un terme aux nuisances générées par ces animaux livrés à eux-mêmes ;

CONSIDÉRANT que depuis la délibération 2020/admg/30 en séance du 18 novembre 2020, la commune a voté une convention d'aide à la stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Ce contrat fait l'objet de délibérations annuelles pour son renouvellement.

Ainsi en 2024, la municipalité s'est engagée sur 15 stérilisations. Il est proposé de poursuivre la campagne de régulation avec la Fondation 30 Millions d'Amis sur 15 stérilisations avec identification.

Nouveaux tarifs pratiqués par le vétérinaire partenaire :

- 140 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune) ;
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune) ;
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la commune) ;
- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune).
- Identification de l'animal au nom de « Fondation 30 Millions d'Amis ».

N'étant pas en mesure d'estimer le nombre de mâles ou femelles qui seront concernés, la Fondation part sur une prise en charge de 110 € par chat ; la commune participe donc à hauteur de 50% des frais de vétérinaire.

Ainsi, pour 15 stérilisations ou castrations avec identification, le reste à charge pour la ville du Cannet des Maures est de 825 € (110 € x 15) x 50%), à régler à la signature de la convention. La Fondation 30 Millions d'Amis règle directement le praticien à réception de sa facture.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 15 stérilisations d'un montant total de 825 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_03-DE </div>
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :



- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 15 stérilisations ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Annexe : Présentation de la convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_04-DE 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		


ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.2

Objet : Aide financière exceptionnelle pour soutenir les actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte [2025/admg/04]

VU la catastrophe naturelle survenue à Mayotte suite au passage du cyclone Chido, causant d'importants dégâts humains et matériels ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_ADMG_04-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

- VU** l'élan de solidarité nationale mobilisé par l'État, les collectivités et les associations pour venir en aide à la population mahoraise ;
- VU** l'article L. 1111-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités de participer à des actions d'intérêt public ;
- VU** la possibilité pour les collectivités de contribuer financièrement via le fonds de concours spécifique référencé 1-2-00498, dédié aux territoires d'outre-mer touchés par des calamités naturelles ;
- VU** l'intérêt pour la commune de s'associer à cette démarche de solidarité nationale ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

- CONSIDERANT** l'urgence des besoins sur place en matière de secours, de reconstruction et de rétablissement des services publics ;
- CONSIDERANT** les drames humains et les dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre ;
- CONSIDERANT** l'importance de coordonner les efforts financiers pour maximiser leur impact et répondre efficacement aux priorités d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AFFIRME** la solidarité de la commune du Cannet des Maures avec la population de Mayotte lourdement affectée par le cyclone Chido.
- ✓ **ATTRIBUE** une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) et destinée au fonds de concours spécifique 1-2-00498 pour les territoires d'outre-mer touchés par des calamités naturelles.
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette aide, en lien avec les services compétents de l'État.



Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_FIN_05-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable pôle finances
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services


Nomenclature 7.1

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 [2025/fin/05]

VU les articles L2312-1, L5211-36, L2121-12, L5711-1 à L5211-36, L5217-10-4, L5722-1, D2312-3 et D5211-18-1 du CGCT ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le rapport joint ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_FIN_05-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le D.O.B. est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L 2312-1) et qu'il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif (art. L5217-10-4 du CGCT) ;

CONSIDERANT les modifications liées à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et son article 107 sur « l'amélioration de la transparence financière » qui dispose :

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre ;
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais qu'il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

CONSIDERANT le rapport joint en annexe sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat d'orientation budgétaire ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport, ainsi que la délibération afférente seront transmis à M. le Préfet du Var ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport sera transmis à M. le Président de la Communauté de communes Cœur du Var ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport et la délibération afférente seront tenus à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivront leur adoption.



Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2025

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_PU2D_06-DE 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales section G n°2725, 2804, 3535, 3326 sises Impasse des Lys en vue du passage de réseaux électriques déplacés d'une parcelle privée G 3566 [2025/pu2d/06]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_PU2D_06-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

VU la convention de servitudes d'ENEDIS sur les parcelles G n°2725, 2804, 3535, 3326 sises Impasse des Lys ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité pour ENEDIS de procéder au déplacement d'un poteau sur un terrain privé, impasse des Lys sur la parcelle G 3566, sur le foncier public ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour ENEDIS de demander l'autorisation avant tout travaux à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la nécessité de signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales section G n°2725, 2804, 3535, 3326 sises Impasse des Lys en vue du passage de réseaux électriques déplacés d'une parcelle privée G 3566.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Annexe : Convention ENEDIS – Servitudes



Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_PU2D_07-DE </div> 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Bilan foncier 2024 [2025/pu2d/07]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions, cessions immobilières ainsi que des servitudes et des baux réalisés par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_PU2D_07-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

CONSIDÉRANT que la commune dans le cadre de la bonne gestion patrimoniale et dans le cadre de la préservation des terres agricoles et naturelles est vouée à acquérir du foncier ;

CONSIDÉRANT les acquisitions suivantes :

Quartier	Parcelle		Vendeur	Désignation	Superficie m ²	Prix
Les Malons	B	624	M. Pierre Bousquet	Préservation de terres	5 500 m ²	4 000 €
Fonts d'Aoube	A	513	Mme Laurence Arene	Préservation de terres	4 359 m ²	4 359 €
La Pardiguière	G	3061	M. Mme Camazzola	Régularisation voirie	346 m ²	3460 €
Route du Vieux-Cannet	D	147 148	M. Mme Vic	Aménagement voirie	830 m ²	3 333 €
Quartier Farriou	G	1881p	Mme Roubaud	Régularisation voirie	139 m ²	2 800 €
Les Acates d'Odou	B	107	M. Mony	Préservation de terres	16 720 m ²	6 000 €

CONSIDÉRANT l'état des biens en stock détenus au 31/12/2024 par EPF PACA :

Acquisition en 2014 des parcelles sises quartier Causserène Sud, dont le montant en stock est 3 900 000 euros.

Le bilan 2024 s'inscrit dans la politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des biens et des personnes notamment dans le cadre de la lutte contre les incendies par la prévention en installant des points d'eau incendie et dans la préservation des terres agricoles et naturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le bilan foncier 2024 tel que présenté.
- ✓ **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2024 le cas échéant.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_PU2D_08-DE 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		


ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 2.1

Objet : Avis de la Commune du Cannet des Maures sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Cannet des Maures [2025/pu2d/08]

VU le Code de l'Urbanisme ;
 VU le Code de l'Environnement ;
 VU le Code des transports ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_PU2D_08-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannel des Maures approuvé le 05 février 2013 et modifié le 16 décembre 2015, et révisé le 06 juillet 2022 ;

VU le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Cannel des Maures ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Cannel des Maures ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune du Cannel des Maures d'accompagner le développement concerté de son territoire, tout en le préservant et en faveur de la transition écologique et énergétique ;

CONSIDÉRANT que par un courrier daté du 29 novembre 2024, et réceptionné le 05 décembre 2024, Monsieur Le Préfet du Var sollicite l'avis du Conseil Municipal projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Cannel des Maures, dans le cadre de la procédure réglementaire d'élaboration, issue du code des transports ;

CONSIDÉRANT que la commune note la présence au sein de ce périmètre d'ouvrages publics nécessitant un maintien et une possibilité d'évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ÉMET** un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de la présence de la station d'épuration communale et de son évolution sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome du Cannel des Maures.
- ✓ **ANNEXERA** au PLU, le PSA approuvé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches, formalités et à signer tous documents et actes administratifs, techniques ou financiers permettant d'assurer l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.



Annexes : Plan de Servitudes Aéronautiques

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_PTRU_09-DE </div> 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		


ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues [2025/ptru/09]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_PTRU_09-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

Monsieur André Del Pia, 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues.
 Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues.


Annexe : Rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_PTRU_10-DE </div> 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	


AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.8

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable [2025/ptru/10]

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Le précédent Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable datait de 2005. Son actualisation s'est rendue nécessaire compte tenu du développement du territoire, de la révision du PLU et de l'évolution des pressions sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_PTRU_10-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

Les études engagées en 2022 pour l'élaboration du nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable se sont finalisées en septembre 2024 par la remise du rapport du bureau d'études SIAGE. Le schéma présenté a reçu un avis favorable du comité de pilotage, réuni le 10 septembre 2024.

Ce document permet d'établir une stratégie de modernisation, d'amélioration et d'extension du système d'alimentation en eau potable, de proposer un programme hiérarchisé et chiffré de travaux à engager sur les 20 prochaines années.

Il sert également de document de référence pour appuyer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

Le schéma est matérialisé par un rapport de présentation et des annexes (plans, carnets de vannage, programme de travaux...).

Une synthèse du schéma est annexée à la présente délibération.

Les principaux chapitres du schéma sont :

- Etat des lieux, recueil des données et audit patrimonial
- Campagnes de mesures
- Analyse des besoins futurs
- Recherche de fuites
- La défense incendie
- Modélisation hydraulique
- Programme de travaux

Le montant global du programme de travaux proposé sur 20 ans, correspondant majoritairement à du renouvellement patrimonial, est estimé à 9 140 160 € TTC.

L'investissement annuel hors opérations structurantes (construction réservoir...) est de l'ordre de 300 000 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune, dont le document de synthèse est annexé ci-joint.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

Annexe : Document de synthèse du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_PTRU_11-DE </div> 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.8

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial du quartier de La Pardiguière [2025/ptru/11]

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_PTRU_11-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

Le quartier de La Pardiguière situé en zone urbaine de la commune est régulièrement inondé en période de fortes pluies. Sans engendrer de préjudices majeurs, les désordres constituent une réelle gêne pour les voies de communication et les riverains.

Pour y remédier, la commune a lancé une étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial à l'échelle du quartier.

Cette étude se décompose en 3 phases :

- 1- Etat des lieux
- 2- Diagnostic pluvial
- 3- Schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial

Le schéma est matérialisé par un rapport de présentation de chaque phase, intégrant pour la phase n°3 un programme de travaux pour l'amélioration du réseau pluvial décliné sous la forme de fiches actions et, dans une seconde partie, par des simulations hydrauliques avant et après travaux.

Le montant global du programme de travaux des 13 fiches actions est estimé à 1 276 393 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial du quartier de La Pardiguière.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.



Annexe : Document de synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial du quartier de La Pardiguière.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 05/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025 Publié le 06/02/2025 ID : 083-218300317-20250129-2025_SPOR_12-DE </div> 
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures (29/01/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-deux janvier (22/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
J. MORETTI	C. DUDON	P. CANEPE	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR C. BOTRINI donne pouvoir à S. PIN B. VARENNE donne pouvoir à J. MORETTI N. TITEUX donne pouvoir à P. CANEPE C. BOUCLY donne pouvoir à R. FOUQUET L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.5

Objet : Subvention exceptionnelle au Club Athlétique Cannétois [2025/spor/12]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le Club Athlétique Cannétois (CAC) a sollicité une subvention d'équilibre exceptionnelle ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 05/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250129-2025_SPOR_12-DE
Séance n° 01 CM 29/01/2025	

CM_29012025

CONSIDERANT les distinctions obtenues par le club en 2023, *Label féminin « Bronze »* et « *structuration des Club* », gage d'une organisation efficiente ;

CONSIDERANT les labels « jeunes » et « féminin » accordés en 2024, récompensant le travail mené par la direction du CAC et ses 35 bénévoles répondant aux attentes du public et plus particulièrement des plus jeunes ;

CONSIDERANT la forte et durable attractivité du club auprès des publics comptant 318 licenciés dont 250 jeunes licenciés ;

CONSIDERANT les résultats sportifs très honorables dudit club Cannétois et ses cohortes U12 en D1 niveau district, U13 en D2 niveau district, et U14 en D2 niveau district, et U15 en D1 niveau district aux portes du niveau Régional ;

CONSIDERANT les démarches menées par le club pour engager des partenariats financiers avec des entreprises ;

CONSIDERANT les démarches du club pour organiser en 2025 des manifestations pour le grand public et de nature à créer des recettes complémentaires ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande de financement d'équilibre.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le club de football local, CAC et ainsi lui attribuer une subvention exceptionnelle de dix mille euros (10 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle au Club Athlétique Cannétois pour un montant de dix mille euros (10 000 €) ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus au budget 2025 à la ligne budgétaire - chapitre 011 article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr